

M5486-25

NUMÉRO : CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX.

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
(87SUR FOODS, S.L.)**

À Barcelone, ma résidence, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq.

Devant moi, ISABEL MOLINOS GIL, Notaire de l'illustre Collège des Notaires de Catalogne,

COMPARAÎT

M. GERARD VALLS ONTAÑÓN, majeur, avocat, divorcé, domicilié professionnellement à 08006 Barcelone, calle Tuset, numéro 23-25, 3º 3ª, titulaire du D.N.I. 47775513M.

INTERVIENT

M. GERARD VALLS ONTAÑÓN, au nom et pour le compte de M. IGNACIO SAMACOITZ GRAU, majeur, né à Santiago du Chili le 10 novembre 1985, de nationalité espagnole, marié sous le régime légal catalan de séparation de biens, domicilié Calle Los Prunos 486, D1004, Commune de

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

TRADUCTION FRANÇAISE - PAGE 2 / 30

Concón, Région de Valparaíso, République du Chili ; titulaire du D.N.I. numéro 26.950.948-P.

Il est habilité aux fins du présent acte en vertu d'un acte de procuration spéciale reçu à Santiago (République du Chili) le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq (25-09-2025) devant le Consul général d'Espagne exerçant des fonctions notariales, M. Javier García de Viedma Bernaldo de Quirós, sous le numéro 77 de protocole, dont la copie authentique m'est présentée et que je restitue au comparant.

Le comparant déclare que la représentation en vertu de laquelle il agit n'a été ni révoquée, ni limitée, ni suspendue ; moi, le Notaire, juge suffisante pour le présent acte la représentation invoquée.

IDENTIFICATION, CAPACITÉ ET QUALIFICATION :

Je l'identifie au moyen subsidiaire de son document national d'identité mentionné dans sa comparution respective.

Le constituant déclare comprendre la portée et les conséquences de la passation du présent acte de CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, pour lequel moi, le Notaire, le juge doté du discernement suffisant, et qu'il réalise conformément aux

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

dispositions suivantes :

CLAUSES
FONDATION ET RÉGIME

PREMIÈRE :

M. IGNACIO SAMACOITZ GRAU, dûment représenté, constitue une Société Commerciale à Responsabilité Limitée, de nationalité espagnole, dénommée « 87SUR FOODS, S.L. », **À CARACTÈRE UNIPERSONNEL**, régie par le Décret Royal 1/2010 du 2 juillet approuvant le texte refondu de la Loi sur les Sociétés de Capitaux, par les autres dispositions légales applicables et, en particulier, par les Statuts Sociaux, établis sur 6 feuillets de papier ordinaire.

Après lecture et approbation par le comparant, ceux-ci sont signés en ma présence à la fin de leur texte, élevés au rang d'acte public et annexés à la présente minute.

Aux fins utiles, le comparant constate :

Que l'activité principale de la société

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

en cours de constitution correspond au code C.N.A.E. 46.32 : **Commerce de gros de viande, produits à base de viande ; poisson et produits de la pêche.**

SOUSCRIPTION DES PARTS SOCIALES

DEUXIÈME :

Les parts représentatives en lesquelles est divisé le capital social, égales, cumulables et indivisibles, sont entièrement souscrites et libérées par l'associé fondateur comme suit :

M. IGNACIO SAMACOITZ GRAU souscrit 10 000 parts, numéros 1 à 10 000 inclus, pour leur valeur nominale totale de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)**.

APPORTS

TROISIÈME :

Le montant total des parts sociales a déjà été versé dans la caisse sociale, en numéraire espagnol, par l'associé souscripteur, ainsi qu'il le reconnaît et l'atteste au moyen d'un certificat délivré par « BANCO SANTANDER, S.A. », qu'il me remet et que moi, le Notaire, annexe au présent acte.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

QUATRIÈME :

L'associé fondateur, constitué en tant que de besoin en Assemblée Générale et Universelle, décide à l'unanimité de nommer, pour une durée indéterminée, **Administrateur unique** de la société M. IGNACIO SAMACOITZ GRAU, avec attribution de tous les pouvoirs correspondant à cette fonction en vertu de la Loi et des Statuts sociaux.

L'intéressé, dûment représenté, accepte la fonction, déclarant n'être affecté par aucune incompatibilité légale pour l'exercer, y compris celles visées par la Loi 5/2006 du 10 avril, et entre en fonctions.

DÉBUT DES OPÉRATIONS

CINQUIÈME :

La Société commence ses opérations ce jour, l'associé fondateur décidant à l'unanimité :

La Société commence ses opérations conformément aux Statuts, les associés fondateurs décidant à l'unanimité :

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

a) Que les actes et contrats conclus avec des tiers par l'administration sociale avant l'inscription de la Société au Registre du Commerce, dans le cadre de ses pouvoirs statutaires, seront considérés comme automatiquement acceptés et repris par la Société du seul fait de son inscription audit Registre.

b) Que l'administration sociale est expressément habilitée à accomplir tous actes et contrats nécessaires, opportuns ou simplement utiles au développement de l'activité constituant l'objet social, spécialement dans l'ordre interne et organisationnel, notamment en ce qui concerne l'octroi, la modification et la révocation de procurations de toute nature.

DÉCLARATIONS FINALES

1^a.- Il déclare qu'il n'existe aucune autre Société portant la même dénomination que celle constituée, ce qui est justifié par le certificat correspondant que j'annexe à la présente minute. Ce certificat négatif de dénomination a été obtenu par voie télématique par le notaire soussigné au moyen du système e-notario, lequel atteste que l'exemplaire incorporé au présent acte est l'unique exemplaire imprimé.

2^a.- Conformément aux dispositions du

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

Règlement du Registre du Commerce, le constituant sollicite expressément l'inscription partielle du présent acte dans l'hypothèse où l'une de ses clauses, ou l'un des faits, actes ou opérations juridiques qu'il contient et susceptibles d'inscription, présenterait, selon le Greffier, un défaut empêchant son inscription.

PASSATION ET AUTORISATION

CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES

J'ai identifié le comparant au moyen de son document d'identité précédemment indiqué, ses circonstances personnelles résultant de ses déclarations, et le comparant est informé de ce qui suit :

Ses données personnelles feront l'objet d'un traitement dans cette étude notariale ; elles sont nécessaires au respect des obligations légales liées à l'exercice de la fonction publique notariale, conformément à la législation notariale, à la réglementation relative à la prévention du blanchiment de capitaux, à la réglementation fiscale et, le cas échéant, à la réglementation matérielle applicable à l'acte ou à l'opération juridique documentée.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

La communication des données personnelles constitue une obligation légale ; le constituant est tenu de les fournir et est informé que, s'il ne les communique pas, il ne serait pas possible d'autoriser ou d'instrumenter le présent document public. Ses données seront conservées de manière confidentielle.

Le traitement a pour finalité de respecter la réglementation applicable à l'autorisation/l'instrumentation du présent document, sa facturation, son suivi ultérieur et les fonctions propres à l'activité notariale dont l'accomplissement est obligatoire. Il peut en résulter des décisions automatisées autorisées par la Loi, prises par les Administrations Publiques et les entités destinataires autorisées par la Loi, y compris l'élaboration de profils précis aux fins de prévention et d'enquête, par les autorités compétentes, en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Le notaire effectuera les communications de ces données rendues obligatoires aux Administrations Publiques, aux entités et sujets prévus par la Loi et, le cas échéant, au Notaire qui succédera ou remplacera l'actuel dans cette étude notariale.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

TRADUCTION FRANÇAISE - PAGE 9 / 30

Les données fournies seront conservées pendant le nombre d'années nécessaire au respect des obligations légales du Notaire ou de la personne qui le remplacera ou lui succédera.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, effacement, limitation, portabilité et opposition au traitement par courrier postal auprès de l'étude notariale instrumentaire, située 08007-Barcelone, calle Consell de Cent 357, attique. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les données seront traitées et protégées conformément à la législation notariale, à la Loi Organique 15/1999 du 13 décembre relative à la protection des données à caractère personnel (ou à la loi qui la remplacera) et à ses textes d'application, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la Directive 95/46/CE.

Ainsi le déclare et l'accorde le comparant, auquel je fais

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

oralement les réserves et avertissements légaux appropriés, notamment fiscaux.

Je lui lis à haute voix le présent acte, après renonciation au droit dont il sait disposer de le lire lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Informé, il consent librement au présent acte, lequel est conforme à la légalité et à la volonté dûment éclairée du constituant, et signe avec moi, le Notaire, qui **ATTESTE** de tout le contenu du présent instrument public, établi sur cinq feuillets du Timbre de l'État, papier exclusivement destiné aux documents notariés, numéros : le présent et les précédents dans l'ordre corrélatif.

SUIT LA SIGNATURE DU COMPARANT. SIGNÉ. SIGNATURE DU NOTAIRE INSTRUMENTAIRE. PARAPHÉ ET SCELLÉ.

DILIGENCE - (Relative au numéro de protocole 5486/2025).

À Barcelone, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq.

Je l'établis, moi, le Notaire, pour constater que j'incorpore à la minute la communication attestant du numéro d'identification fiscale provisoire, attribué par l'Agence d'État de l'Administration Fiscale, de la société constituée.

De tout le contenu de la présente diligence, qui

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

est établie sur ce seul feuillet, moi, le Notaire, **ATTESTE**.

SIGNÉ. SIGNATURE DU NOTAIRE INSTRUMENTAIRE. PARAPHÉ ET SCELLÉ.

DILIGENCE - Relative à l'acte numéro 5486/2025, que j'établis, moi, ISABEL MOLINOS GIL, et **CONSTATE** qu'après accomplissement par voie télématique des formalités demandées, j'ai reçu par voie télématique la communication relative au numéro d'entrée et à l'inscription de présentation du présent instrument auprès du Registre du Commerce compétent ; je les ai imprimées et incorporées aux dates résultant des justificatifs.

De même, **JE CONSTATE** que le sept novembre deux mille vingt-cinq, j'ai reçu par voie télématique la communication (signée numériquement et dûment vérifiée par le Greffier) relative à la notification de l'inscription du présent acte au Registre du Commerce compétent, que j'ai imprimée et qui demeure incorporée à la présente minute.

Du contenu de la présente diligence, établie sur le

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

présent feuillet de papier timbré réservé à l'usage notarial, le onze novembre deux mille vingt-cinq.

SIGNÉ. SIGNATURE DU NOTAIRE INSTRUMENTAIRE. PARAPHÉ ET SCELLÉ.

DOCUMENTATION ANNEXÉE AU PROTOCOLE

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1er. - La Société est dénommée « 87SUR FOODS, SOCIEDAD LIMITADA ».

ARTICLE 2. - La société a pour objet l'importation et l'exportation de produits alimentaires (viande, poisson et produits dérivés, fruits et légumes ou similaires), ainsi que l'intermédiation dans le commerce de ceux-ci.

CNAE 46.32 Commerce de gros de viande, produits à base de viande ; poisson et produits de la pêche.

Si les dispositions légales exigent, pour l'exercice de l'une des activités comprises dans l'objet social, un titre professionnel déterminé, une autorisation administrative et/ou une inscription dans des Registres Publics, ces activités devront être exercées par l'intermédiaire d'une personne titulaire dudit titre professionnel et, le cas échéant, ne pourront commencer avant que les conditions administratives exigées aient été remplies.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

Ces activités pourront être exercées par la société directement et indirectement, y compris par la détention d'actions ou de participations dans d'autres sociétés ayant un objet identique ou analogue.

Si l'ordre juridique en vigueur exige, pour l'exercice de l'une des activités comprises dans la description précédente, des titres professionnels, autorisations administratives et/ou inscriptions dans des registres publics déterminés, ces activités devront être réalisées conformément aux normes juridiques en vigueur, y compris par l'intermédiaire d'une personne titulaire du titre professionnel requis et, en tout état de cause, elles ne pourront commencer avant que les conditions administratives exigées aient été remplies.

ARTICLE 3. - Sont exclues de l'objet social toutes les activités pour l'exercice desquelles la Loi exige des conditions spéciales qui ne sont pas remplies par cette Société.

La présente société n'est pas soumise au régime des sociétés professionnelles régi par la Loi 2/2007 du 15 mars relative aux Sociétés Professionnelles.

ARTICLE 4. - La durée de la Société est indéterminée et elle commence ses opérations le jour de la

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

passation de l'acte constitutif.

ARTICLE 5. - La date de clôture de l'exercice social est le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6. - Le domicile de la Société est établi à Barcelone, C/ Tuset n° 23-25, 3º 3ª. Références cadastrales n° 9132203DF2893A0022XL et 9132203DF2893A0023MB.

ARTICLE 7. - Le capital social est de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)**, divisé en dix mille parts sociales, numéros 1 à 10 000 inclus, d'une valeur nominale de un euro chacune, cumulables et indivisibles, qui ne pourront être incorporées à des titres négociables ni être dénommées actions. Le capital social est intégralement souscrit et libéré.

CHAPITRE II - RÉGIME DES PARTS SOCIALES

ARTICLE 8. - Les parts sociales sont soumises au régime prévu par la Loi. La transmission de parts sociales et la constitution d'un droit réel de gage devront être constatées

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

dans un document public. La constitution d'autres droits réels devra être constatée dans un acte public.

Les droits à l'encontre de la Société pourront être exercés dès que celle-ci aura connaissance de la transmission ou de la constitution de la charge.

La Société tiendra un registre des associés que tout associé pourra consulter et dont les titulaires pourront obtenir des certificats des droits inscrits à leur nom.

ARTICLE 9. - La transmission de parts sociales sera régie par les dispositions de la Loi. En conséquence, la transmission volontaire entre vifs de parts est libre lorsqu'elle intervient entre associés, ou au profit du conjoint, ascendants ou descendants de l'associé, ou de sociétés appartenant au même groupe que le cédant, ainsi que les transmissions à cause de mort.

ARTICLE 10. - En cas d'usufruit de parts sociales, la qualité d'associé appartient au nu-propriétaire, mais l'usufruitier aura en tout état de cause droit aux dividendes décidés par la Société pendant la durée de l'usufruit. En cas de nantissement, l'exercice des droits d'associé appartient au propriétaire.

CHAPITRE III - ORGANES SOCIAUX

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

ARTICLE 11. - Les organes sociaux sont l'Assemblée Générale et les Administrateurs et, pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, ils seront régis par les dispositions de la Loi.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Les associés réunis en Assemblée Générale décideront, à la majorité légale, des questions relevant de la compétence de l'assemblée.

ARTICLE 13 - CONVOCATION.

L'Assemblée Générale sera convoquée par les Administrateurs, ou les liquidateurs, le cas échéant, au moyen d'une communication individuelle et écrite de l'annonce à tous les associés à l'adresse figurant dans le registre, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ASSISTANCE ET REPRÉSENTATION.

Tous les associés ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale par eux-mêmes ou représentés par une autre personne, associée ou non. La représentation portera sur la totalité des parts du représenté, devra être conférée par écrit et, si elle n'est pas constatée dans un document public, devra être spéciale pour chaque Assemblée.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

ARTICLE 15 - ADMINISTRATEURS.

L'Assemblée Générale confiera l'administration de la Société à un Administrateur unique, deux administrateurs conjoints, plusieurs administrateurs solidaires, avec un maximum de cinq, ou à un Conseil d'Administration.

ARTICLE 16. - La qualité d'associé n'est pas requise pour être nommé Administrateur.

Ne pourront être administrateurs de la société les mineurs non émancipés, les personnes judiciairement incapables, les personnes frappées d'une interdiction conformément à la Loi sur les faillites tant que la période d'interdiction fixée dans le jugement de qualification du concours n'est pas terminée, les personnes condamnées pour des délits contre la liberté, contre le patrimoine ou contre l'ordre socio-économique, contre la sécurité collective, contre l'Administration de la Justice, ou pour toute forme de faux, ainsi que celles qui, en raison de leur fonction, ne peuvent exercer le commerce. Ne pourront pas non plus être administrateurs les fonctionnaires au service de l'Administration publique dont les fonctions sont liées aux activités propres aux sociétés concernées, les juges et magistrats, ainsi que les autres personnes affectées par une incompatibilité légale.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

ARTICLE 17. - Les Administrateurs exerceront leurs fonctions pour une durée indéterminée et pourront être révoqués par l'Assemblée Générale même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

ARTICLE 18. - La représentation de la Société, en justice et hors justice, appartient aux Administrateurs et s'étendra à tous les actes compris dans l'objet social, sans aucune limitation :

a) Acheter, disposer, aliéner, grever toutes sortes de biens meubles et immeubles ; constituer, accepter, modifier et éteindre toutes sortes de droits personnels et réels, y compris des hypothèques.

b) Conclure toutes sortes d'actes, contrats ou opérations juridiques, avec les clauses et conditions jugées opportunes ; transiger et convenir d'arbitrages ; participer à des concours et ventes aux enchères, faire des propositions et accepter des adjudications. Acquérir, grever et aliéner à quelque titre que ce soit et, en général, effectuer toutes opérations sur

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

obligations ou autres titres-valeurs, ainsi qu'accomplir des actes dont résulte la participation dans d'autres sociétés, soit en souscrivant des actions ou participations lors d'augmentations de capital, soit lors d'autres émissions de titres-valeurs.

c) Administrer les biens meubles et immeubles ; faire des déclarations d'édification et d'aménagement, des divisions, regroupements, divisions matérielles, modifications hypothécaires ; conclure, modifier et éteindre des baux et toutes autres cessions d'usage et de jouissance.

d) Tirer, accepter, endosser, intervenir et protester des lettres de change et autres documents de paiement.

e) Prendre de l'argent à prêt ou à crédit, reconnaître des dettes et créances.

f) Disposer, suivre, ouvrir et clôturer des comptes et dépôts de toute nature dans tout type d'établissements de crédit et d'épargne, banques, y compris la Banque d'Espagne et autres banques, instituts et organismes officiels, en faisant tout ce que permettent la législation et les pratiques bancaires.

g) Conclure des contrats de travail, de transport et d'assurance de toute nature ; retirer et remettre des mandats, envois et virements.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

h) Comparaitre devant toutes sortes de Tribunaux et juridictions de toute compétence et devant toutes sortes d'organismes publics, dans tout type et toute classe de procédures et procès ; former des recours, y compris en cassation, en révision ou en nullité ; ratifier les écrits et se désister des actions, directement ou par l'intermédiaire d'avocats et de procureurs, auxquels ils pourront conférer les pouvoirs appropriés.

i) Diriger l'organisation commerciale de la Société et ses affaires, nommer et révoquer des employés et représentants.

j) Accorder et signer toutes sortes de documents publics et privés ; retirer et percevoir toute somme ou fonds de tout organisme public ou privé, en signant à cet effet reçus, quittances, factures et décharges.

k) Accorder, modifier et révoquer toutes sortes de procurations.

ARTICLE 19. - La fonction d'Administrateur sera gratuite.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

ARTICLE 20 - CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'Administration, s'il existe, sera composé d'un minimum de trois et d'un maximum de sept membres.

Le Conseil sera valablement constitué lorsque la moitié plus un de ses membres, présents ou représentés par un autre Conseiller, assisteront à la réunion. La représentation sera conférée par lettre adressée au Président. Les décisions seront adoptées à la majorité absolue des participants à la réunion, qui devra être convoquée par le Président ou le Vice-président, le cas échéant. Le vote par écrit et sans séance sera valable si aucun Conseiller ne s'y oppose. En cas d'égalité, le Président disposera d'une voix prépondérante.

Le Conseil se réunira chaque fois que le Président le décidera, de sa propre initiative ou lorsque deux de ses membres le demanderont. La convocation sera adressée par lettre ou télégramme à chacun de ses membres, vingt-quatre heures à l'avance.

Il désignera en son sein un Président et un Secrétaire.

CHAPITRE IV - SÉPARATION ET EXCLUSION DES ASSOCIÉS

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

ARTICLE 21. - Les associés auront le droit de se retirer de la Société et pourront en être exclus conformément à une décision de l'Assemblée Générale, pour les causes et selon les modalités prévues par la Loi.

CHAPITRE V - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

ARTICLE 22. - La Société sera dissoute et liquidée pour les causes et conformément au régime établi par la Loi.

ARTICLE 23. - Les Administrateurs en fonction au moment de la dissolution seront convertis en liquidateurs, sauf si l'Assemblée Générale en a désigné d'autres lors de la décision de dissolution.

Les Liquidateurs exerceront leurs fonctions pour une durée indéterminée. Trois ans après l'ouverture de la liquidation sans que le bilan final ait été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, tout associé ou toute personne ayant un intérêt légitime pourra demander au Secrétaire judiciaire ou au Greffier du Registre du Commerce du domicile social la révocation des liquidateurs selon les modalités prévues par la Loi.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

ARTICLE 24. - La quote-part de liquidation revenant à chaque associé sera proportionnelle à sa participation au capital social.

CHAPITRE VI - SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE

ARTICLE 25. - Dans le cas où la société deviendrait unipersonnelle, les dispositions de la Loi s'appliqueront et l'associé unique exercera les compétences de l'Assemblée Générale.

Six mois après qu'un associé unique est devenu propriétaire de toutes les parts sociales, sans que cette circonstance ait été inscrite au Registre du Commerce, cet associé répondra personnellement, de manière illimitée et solidaire, des dettes sociales contractées pendant la période d'unipersonnalité. Une fois l'unipersonnalité inscrite, l'associé unique ne répondra pas des dettes contractées postérieurement.

[Signature figurant sur l'original]

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

REGISTRE DU COMMERCE CENTRAL - SECTION DES DÉNOMINATIONS

Localisateur R.M.C. : INC-25148228-INR-51807648

CERTIFICATION N° 25148228

La Registradora Mercantil Central soussignée certifie, sur la base des informations figurant dans les archives du Registre du Commerce Central, qu'à la date indiquée il n'existe pas de dénomination identique à celle demandée :

87SUR FOODS, S.L.

La présente certification est délivrée aux fins de constitution d'une société et est soumise aux règles et délais de validité prévus par la réglementation du Registre du Commerce.

Madrid, 2 septembre 2025.

[Le document original contient la certification et les mentions de vérification du Registre du Commerce Central.]

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

BANCO SANTANDER, S.A. - CERTIFICAT

BANCO SANTANDER, S.A., agissant en son nom et pour son compte, **CERTIFIE** :

Qu'aux fins des dispositions de l'article 62 du Real Decreto Legislativo 1/2010 du 2 juillet, approuvant le texte refondu de la Loi sur les Sociétés de Capitaux, et de l'article 189 du Règlement du Registre du Commerce approuvé par le RD 1784/1996 du 19 juillet, le compte provisoire n° 0049 1509 0002 484888 a été ouvert auprès de cette banque au nom de la société en cours de constitution « 87SUR FOODS, S.L. » (EN CONSTITUTION), aux fins de procéder à l'APPORT EN CAPITAL pour la CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ, pour un total de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS).

Le 10/10/2025, pour le compte de IGNACIO SAMACOITZ GRAU, titulaire d'un passeport chilien, la somme de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS) a été versée.

Et pour qu'il en soit fait usage aux fins opportunes, le présent certificat est délivré à Barcelone le 8 octobre 2025.

[Cachet et signature de Banco Santander, S.A. sur l'original.]

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

AGENCE D'ÉTAT DE L'ADMINISTRATION FISCALE
COMMUNICATION ATTESTANT DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE

La présente communication a été émise par l'Agence d'État de l'Administration Fiscale.

Le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) figurant sur le présent document pourra être accrédité auprès de toute personne ou entité avec laquelle des relations de nature ou ayant des conséquences fiscales sont établies.

NIF provisoire : B23994189

Raison sociale : 87SUR FOODS, S.L.

Domicile fiscal : C/ TUSET, 23, 3º 3ª - 08006 BARCELONA.

Date d'émission du NIF provisoire : 24/10/2025.

[Les autres mentions du document original concernent l'identification et la vérification administrative du NIF.]

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

Du : Registre du Commerce de Barcelone
À : Notaire I. MOLINOS GIL
Notification de l'inscription de présentation

Il est porté à votre connaissance que le document portant le numéro d'entrée indiqué sur l'original, correspondant à la société **87SUR FOODS, S.L.**, a été présenté au Registre du Commerce de Barcelone à la date et à l'heure figurant sur le document original, et inscrit au Journal correspondant.

IMPORTANT : UNIQUEMENT DANS LE CAS OÙ L'ÉTUDE NOTARIALE ASSUME LE TRAITEMENT DU DOCUMENT DEVANT LE REGISTRE DU COMMERCE DE BARCELONE.

IMPRESINDIBLE PARA CONTINUAR EL PROCESO / INDISPENSABLE POUR POURSUIVRE LA PROCÉDURE :

Afin de réaliser les formalités nécessaires relatives aux frais de publication au BORME et aux autres frais découlant de l'inscription, il convient de suivre les indications de paiement et de traitement figurant sur la notification originale.

La partie inférieure de la page reproduit la même notification en catalan.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES - REGISTRE DU COMMERCE

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil et à la législation espagnole applicable en matière de protection des données, les données personnelles contenues dans le document présenté et dans les formalités registrales correspondantes font l'objet d'un traitement par le Registre du Commerce dans le cadre de l'exercice de ses fonctions publiques.

Le traitement est effectué aux fins de qualification, d'inscription, de publicité formelle, de facturation et d'accomplissement des obligations légales du Registre. Les données peuvent être communiquées aux organismes et autorités compétents dans les cas prévus par la loi.

Les personnes concernées peuvent exercer les droits reconnus par la réglementation applicable en matière de protection des données auprès du responsable du traitement, selon les modalités indiquées dans le document original. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

La seconde partie de la page reproduit l'information correspondante en catalan.

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.

REGISTRE DU COMMERCE DE BARCELONE - CERTIFICATION D'INSCRIPTION

LE GREFFIER DU REGISTRE DU COMMERCE DE BARCELONE SOUSSIGNÉ CERTIFIE que le titre auquel se réfère le numéro d'entrée indiqué sur le document original a été qualifié et a donné lieu à l'inscription correspondante.

SOCIÉTÉ : « 87SUR FOODS, S.L. »

DOCUMENT PRÉSENTÉ : acte reçu le 24/10/2025 devant le Notaire I. MOLINOS GIL, numéro 5486 de protocole.

PRÉSENTATION : le document a été présenté le 24/10/2025, conformément aux données de présentation figurant sur la certification originale.

INSCRIPTION : après examen et qualification du document, la constitution de la société, son caractère unipersonnel et la nomination de l'organe d'administration ont été inscrits au Registre du Commerce de Barcelone, conformément aux références registrales figurant dans l'original.

L'inscription a été effectuée conformément aux dispositions applicables du Règlement du Registre du Commerce.

Le présent document a été signé électroniquement avec une signature qualifiée par le REGISTRE DU COMMERCE DE BARCELONE le 7 novembre 2025.

[Code de vérification et autres références registrales : voir document original espagnol.]

Traduction libre non assermentée - à joindre au document original espagnol.